



Compte-rendu de la CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés du 1^{er} juillet 2020

La CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés était réunie le mercredi 1^{er} juillet 2020 pour la dernière fois afin d'examiner la liste d'aptitude pour l'accès des magasiniers au corps des Bibliothécaires assistants spécialisés.

En raison de la crise sanitaire, celle-ci s'est tenue en mode « dégradé ». Seuls les représentants titulaires ont pu y siéger en présentiel alors que les suppléants ont dû suivre en visio-conférence. Cette situation était d'autant plus regrettable pour cette ultime réunion. Même si nous avons pu préparer efficacement cette CAPN en nous rendant les deux jours précédents au ministère pour consulter les dossiers des agents, et même si nous avons le sentiment d'avoir défendu au mieux nos collègues, « cette dernière fois » pour l'examen de la liste d'aptitude a décidément un goût amer.

Lettre ouverte du SNASUB-FSU à la DGRH

Nous avons débuté la séance en présentant une lettre ouverte afin de dénoncer les conséquences redoutables de la loi du 6 août 2019, qui dès cette année, en supprimant l'examen des mutations des compétences des CAP a supprimé toute transparence dans les choix effectués et privé les commissaires paritaires de toute possibilité de défendre les collègues, mais également de les informer.

L'administration a bien entendu notre demande d'information sur la publicité des résultats du mouvement, et nous a répondu que des réflexions étaient en cours sur le sujet, mais que la diffusion de ces résultats présenterait des difficultés d'ordre juridique en raison du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Nous avons également dénoncé des dysfonctionnements dans certaines CPE où :

- la parité administration et représentants syndicaux n'a pas été respectée ;
- certaines directions présentes lors de ces instances ont été juges et parties ;
- dans certains établissements, les CPE ne se sont pas tenues, même en visio-conférence. Seule une information par mail a été donnée aux représentants.

Mutations : comment déposer un recours ?

C'est désormais la seule possibilité qui est laissée aux agents, dont les demandes sont systématiquement ou arbitrairement rejetées, pour contester les choix effectués, puisque les représentants des personnels n'ont plus la possibilité de le faire en séance.

Si vous êtes amenés à la faire, **n'hésitez pas à contacter vos représentants SNASUB-FSU.**

Vous trouverez également sur [notre site](#) :

- une [fiche pratique](#) récapitulant les procédures de recours
- un [modèle de lettre de recours](#) (à adapter à votre situation)
- un [modèle de demande d'assistance syndicale](#) à adresser au SNASUB-FSU et à joindre à votre recours.

Liste d'aptitude :

promotion des magasiniers dans le corps des bibliothécaires assistants spécialisés

Il y avait cette année 15 possibilités de promotions pour le MESRI et 4 pour la Culture, pour un total de 1668 promouvables. 86 agents étaient classés en n°1 par leurs établissements (MESRI + Culture).

Malgré de menus progrès dans le nombre de dossiers classés ces dernières années, la BnF est retombée dans ses travers en ne classant cette année que 6 de ses agents sur un total de 350 promouvables (4 hommes en premier, contre 2 femmes classées 5 et 6). La BnF n'a présenté en séance que les dossiers de ses 3 premiers agents classés sur 6, qui pour certains étaient trop loin des critères d'ancienneté et de qualité de dossiers que nous souhaitons mettre en avant.

La BnF est la seule bibliothèque à porter aussi peu d'attention à la rédaction de certains de ses dossiers et à la prise en compte de l'ancienneté de ses agents, comparativement aux 85 autres établissements.

Nous avons choisi de défendre d'autres dossiers répondant à nos critères.

Les discussions ont été longues et tendues à propos d'un dossier en particulier que la BnF a décidé de maintenir malgré l'opposition syndicale.

Refusant de cautionner les choix de la BnF, l'ensemble des représentants syndicaux a voté à l'unanimité contre la liste proposée par l'administration... ce qui n'a pas empêché qu'elle soit adoptée puisque la CAPN n'étant que consultative, au final, c'est l'administration qui décide.

Recours CREP

Nous avons ensuite examiné une demande de recours CREP (compte rendu d'entretien professionnel). Nous avons soutenu cette demande de révision de compte rendu en argumentant, notamment, qu'il aurait été nettement préférable que la situation évoquée dans le compte rendu soit réglée en amont, mais ne figure pas dans le rapport. Malheureusement l'administration n'a pas accepté la révision de ce compte rendu.

La prochaine CAPN, qui traitera le tableau d'avancement, est programmée le 4 décembre prochain.

Il s'agira de la toute dernière où vos représentants syndicaux pourront vous défendre et vous informer. N'hésitez pas à nous contacter.

[Les commissaires paritaires Bibliothécaires assistants spécialisés SNASUB-FSU](#)

Sandrine BOHAS – Université Lyon 1 – SCD

sandrine.bohas@univ-lyon1.fr – 06 45 35 13 94

Anne-Sophie KELLER – Bibliothèque nationale de France

as.keller@yahoo.fr – 06 64 64 69 87

Lionel LAMBIN – BULAC

lionel@lambin.cc – 07 83 75 81 92

Florence POURADIER – Université de La Rochelle – BU

flofnasub@gmail.com – 05 46 45 68 69

Bettina SCHMITT-CORDOVA – Université de Pau et des Pays de l'Adour – SCD

bettina.schmitt-cordova@univ-pau.fr – 05 59 57 41 44

Denise TASSIUS – Université des Antilles – SCD

den_tas@yahoo.fr – 06 90 81 12 57

Elodie TERRACOL – Université Lyon 1 – SCD

elodieterracol@gmail.com

Valérie VAYSSIERE-GASPARD – BIU Montpellier

vlebon34@yahoo.fr – 06 32 78 93 37